

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2024 des Dotations Budgétaires Globales et des prix de journée du Foyer d'insertion à MARIGNY SUR YONNE, du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) à CORBIGNY, du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) psychiques à VARENNES VAUZELLES et du financement du dispositif DAPSYVE

N° D 2023 – 1348

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

VU La Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de Financement de la Sécurité Sociale (L.F.S.S.) pour 2016, notamment son article 75 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de 2022 à 2026 signé le 27 juin 2022 par le Président du Conseil Départemental et l'Association Pour l'Insertion et l'Accompagnement Social (A.P.I.A.S.) ;

VU l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2012-2026 conclu entre le Conseil Départemental de la Nièvre et l'association A.P.I.A.S. signé en date du 13 octobre 2023, déterminant la mise à jour de la tarification hébergement relevant de la compétence départementale ;

VU l'arrêté n°D22-830 autorisant l'APIAS à augmenter la capacité du SAVS de 10 places à compter du 01/07/2022 ;

SUR RAPPORT de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire 2024, les ressources allouées issues des produits de tarification pour le **FOYER**, le **SAVS** et le **SAMSAHpsy** sont les suivantes :

	FOYER	SAVS	SAMSAHpsy
Ressources allouées	3 632 273,23 €	954 306,80 €	341 029,98 €

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2024, les **Dotations Budgétaires Globales** afférentes à l'activité retenue pour les usagers de la Nièvre du **FOYER**, du **SAVS** et du **SAMSAHpsy** sont fixées comme suit :

	FOYER	SAVS	SAMSAHpsy
Dotation annuelle	1 046 200,59 €	937 853,23 €	341 029,98 €
Dotation mensuelle	87 183,38 €	78 154,44 €	28 419,17 €

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifications journalières du **FOYER**, du **SAVS** et du **SAMSAHpsy** sont les suivantes :

	FOYER	SAVS	SAMSAHpsy
Tarif journalier	230,80 €	44,96 €	38,82 €

ARTICLE 4 : Les prix de journée et les dotations annuelles notifiés aux articles 2 et 3 ci-dessus sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

FOYER	→	20 000,00€
SAVS	→	0,00€
SAMSAH	→	0,00€

ARTICLE 5 : Pour l'exercice budgétaire 2025 et si la tarification et le montant des dotations ne sont pas arrêtés au 1er janvier 2025, les montants des dotations mensuelles et les tarifs de reconduction sont ceux mentionnés respectivement aux **articles 2 et 3**, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6 : Pour l'exercice 2024, la dotation annuelle afférente au **dispositif DAPSYVE** de l'Association Pour l'Insertion et l'Accompagnement Social est fixé comme suit :

Dotation annuelle	18 500,00 €
--------------------------	--------------------

ARTICLE 7 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

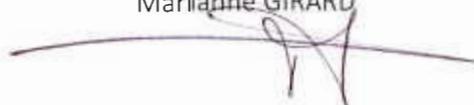
ARTICLE 8 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Département, Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement ou service concerné.

Fait à NEVERS, le

20 DEC. 2023

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie
Marianne GIRARD



Publié le 26 décembre 2023
Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre